

Un arrêté du 25 février 2025 (publié au JO du 27) relatif à l'évaluation des avantages en nature **abroge et remplace celui de 2002.**

↳ Sous réserve de confirmation par le BOSS

L'arrêté semble faire la distinction entre :

- les « **véhicules mis à disposition jusqu'au 31 janvier 2025** » où les anciennes règles d'évaluation forfaitaire resteraient en vigueur ;
- et ceux « **mis à disposition à compter du 1er février 2025** » où les nouvelles règles d'évaluation forfaitaire sont les suivantes :

Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
5 ans et moins	Plus de 5 ans	
❶ Si l'employeur ne prend pas en charge le carburant		
Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : 9 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : 6 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : • 30 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance) • Cette évaluation est plafonnée à un certain montant (1)
Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : 15 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : 10 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : • 50 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance) • Cette évaluation sera-t-elle plafonnée ? (2)
❷ Si l'employeur prend en charge le carburant		
Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : • 9 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 12 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : • 6 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 9 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition jusqu'au 31.01.2025 : • 30 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles) • Dans les deux cas, cette évaluation est plafonnée à un certain montant (1)
Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : • 15 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 20 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : • 10 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 15 % du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	Véhicule mis à disposition à compter du 1.02.2025 : • 50 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou • 67 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles) • Cette évaluation sera-t-elle plafonnée ? (2)
<p>(1) L'évaluation obtenue est, en tout état de cause, plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté, le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris dans la limite de 30 % du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat (BOSS, Avantages en nature, § 790, 01/01/2025).</p> <p>(2) L'administration plafonnera-t-elle l'évaluation à celle qui résulterait de l'application de la règle applicable en cas de véhicule acheté, comme dans les anciennes règles [voir note (1) ci-dessus] ? Rien ne s'y oppose, à notre sens, mais le BOSS précisera sans doute ce point à l'occasion d'une mise à jour.</p>		

Source : Groupe Revue Fiduciaire - Breves Paye du 27 février 2025



**Besoin de conseil ou d'un accompagnement ?
Nous sommes à votre disposition !**